

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le 19 novembre le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la mairie à 18h30, sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames HALLEBARD Mireille, MAURIQUE Laurence
Messieurs GAILLANDRE Alain, GRATIGNY Laurent, VANIER pascal, LOUVEL Jacques, BLOSSEVILLE Laurent

Absente excusée : Mme LEFEBVRE Sophie
Mme Marie-Line ROBILLARD ayant donné pouvoir à Mr Pascal VANIER

Absent : Mr BLOSSEVILLE Richard

Date de convocation :	08 novembre 2019
Nombre de conseillers	
En exercice :	10
Présents :	07
Votants :	08

Avant de démarrer la réunion Mr VANIER, Maire demande aux membres du conseil s'ils acceptent de rajouter une délibération concernant la Commission d'Action Sociale et de retirer 2 délibérations concernant le chemin Barbaret.

Cette demande est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2019 est validé à l'unanimité des membres présents.

Taxe de Séjour

Suite à un nouveau courrier de la sous-préfecture, il convient de modifier la délibération n° 34 concernant la taxe de séjour validée le 26 septembre 2019.

Elle sera modifiée de la façon suivante :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'instituer une taxe de séjour dite au « réel » perçue par les hébergeurs pour chaque touriste logé dans les catégories d'hébergement ci-dessous :

Catégories d'hébergements	Tarifs
Palaces	4.10 €
Hotels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €
Hotels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30 €
Hotels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €
Hotels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hotels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1.2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalents, ports de plaisance	0.20 €

- **DECIDE** d'instaurer un taux de 3% qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne pour les hébergements sans classement ou en attente de classement.
- **DECIDE** que la taxe de séjour sera perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre quel que soit le type d'hébergement.
- **APPLIQUE** comme il est stipulé dans l'articles L2333-31 du CGCT depuis 2015 que sont exemptés de la taxe de séjour,
 - Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'habitants.
- **DECIDE** que conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique.
- **DECIDE** que les logeurs doivent déclarer 2 fois par an le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la commune, cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet avant le 30 juin et avant le 30 décembre de l'année en cours.
- **DECIDE** que le reversement de la taxe de séjour dans les caisses de Madame le Receveur communal sont fixées au 31 décembre

- **DECIDE** que si les versements ne sont pas effectués aux dates indiquées, un courrier de mise en demeure sera envoyé aux hébergeurs, pour une réponse sous 1 mois. En cas de manquement à ces obligations, la taxation d'office sera pratiquée
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document afférent à la taxe de séjour.

Validation de l'analyse des offres pour la transformation de l'étable en atelier communal

Après présentation de l'analyse des offres reçues pour les travaux de transformation de l'étable en atelier communal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **DECIDE** de réaliser l'ensemble des opérations chiffrées à savoir la rénovation du bâtiment principal en atelier municipal, la déconstruction et reconstruction de la charretterie, rejointoiement des façades, coupure de capillarité
- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

○ Lot 1 : VRD : Entreprise TIERCELIN	18 657.60 €
○ Lot 2 : Gros œuvre : SYMA SAS	50 689.00 €
○ Lot 3 : Charpente/Ossature bois/bardage : SARL TURMEL	47 309.02 €
○ Lot 4 : Couverture : HARLIN SAS	24 941.70 €
○ Lot 5 : Menuiseries extérieures : EURL BA POSE	8 875.00 €
○ Lot 6 : Menuiseries intérieures : Entreprise MORICE	6 638.50 €
○ Lot 7 : Carrelage : SYMA SAS	6 555.00 €
○ Lot 8 : Electricité : Ouest Technique Electricité	12 369.02 €
○ Lot 9 : plomberie : HARLIN SAS	6 770.19 €
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à faire les demandes de subvention y afférent.

Demande de subvention au département pour le bâtiment communal

Après validation des entreprises retenues et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil, municipal :

- **APPROUVE** la dépense de travaux de 182 805.03 € HT pour la transformation de l'étable en atelier communal
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

○ Montant total des travaux	182 805.03 € HT
○ Montant de la Maitrise d'œuvre	<u>19 000.00 € HT</u>
○ Montant total de la dépense	201 805.03 € HT
○ Subvention DETR	33 538.00 €
○ Subvention fondation du patrimoine	13 404.00 €
○ Demande de subvention département	50 451.25 €
○ Demande fonds de concours CCCA	41 764.80 €
○ Part communale HT	62 646.98 € HT
- **SOLLICITE** de Mr le Président du Département une subvention au taux maximal
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

Demande de fonds de concours à la CCCA pour le bâtiment communal

Après validation des entreprises retenues et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil, municipal :

- **APPROUVE** la dépense de travaux de 182 805.03 € HT pour la transformation de l'étable en atelier communal
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

○ Montant total des travaux	182 805.03 € HT
○ Montant de la Maitrise d'œuvre	<u>19 000.00 € HT</u>
○ Montant total de la dépense	201 805.03 € HT
○ Subvention DETR	33 538.00 €
○ Subvention fondation du patrimoine	13 404.00 €
○ Demande de subvention département	50 451.25 €
○ Demande fonds de concours CCCA	41 764.80 €
○ Part communale HT	62 646.98 € HT
- **SOLLICITE** de Mr le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre les fonds de concours au taux maximal de 40 %
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

Nom des chemins

Lors du précédent conseil, il avait été demandé à chacun de réfléchir au nouveau nom de chemin concernant notamment le chemin des forrières qui va être séparé en 3 parties et le chemin de randonnée derrière le manoir.

La partie du chemin des forrières allant du bout des marettes jusqu'à la route de la chapelle du val prendra le nom de : Chemin des Porions

La partie du chemin des forrières allant de la route de la chapelle du val jusqu'à la route de Veules (côté droit en descendant vers Veules) gardera le nom de chemin des forrières.

La partie du chemin des forrières allant de la route de Veules (côté gauche en descendant vers Veules) jusqu'au bout de la rue du fon de tumpot prendra le nom de : Chemin de la croix Dielle.

Le chemin partant de la route d'Angiens vers la rue des bertagnes sera nommé : Chemin du Manoir.

Inscription des chemins de randonnée au PDIPR-PDESI

Vu la code Général des collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 56 et 57 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la Loi de simplification du droit n°2004-1343 du 09 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants,

Noms ou numéro du chemin rural	Section Cadastreale	Numéro de Parcelle
De Blosseville à Veules	ZE	CR n° 24
D'Angiens à Veules	B-ZD	CR n°21
Dit ancien chemin de Cany	ZD	CR n°4
D'Iclon à Veules	ZB-ZD	CR n° 31
Dit Ancien chemin de Cany à Dieppe	ZA	CR n°15
De Grainville à Veules	ZH	CR n° 32
De Blosseville à Iclon	ZB-ZD	CR n° 31
De Blosseville à Angiens	ZH-B	CR n° 5
De Blosseville à Plein-Sève	B	CR n°13

- S'ENGAGE à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés
- S'ENGAGE à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement
- S'ENGAGE à conserver leur caractère public,
- PREND acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI

Mise en place de la réserve d'iode

Une information complète sera faite dans le journal communal en ce qui concerne les particuliers. Pour les lieux recevant du public comme la mairie, l'église et la salle communale, il convient de mettre en place des endroits accessibles aux personnes présentes si un accident nucléaire survenait. Pour la salle des fêtes, une boîte à pharmacie sera installée dans la cuisine et la clef sera remise aux locataires avec l'ensemble des clefs. Une information sera installée sur la boîte à pharmacie. Dans la mairie, les pastilles seront dans les placards des toilettes. Il reste à déterminer l'endroit le plus approprié pour la mise en place dans l'église.

Des renseignements vont être pris dans les communes environnantes pour connaître les modalités et les obligations pour l'installation de sirènes d'alerte.

Commission Action Sociale

La commission s'est réunie ce jour pour choisir le menu du repas des anciens qui aura lieu à l'hôtel du casino de Saint Valery en Caux et pour élaborer le colis pour les personnes ayant fait ce choix. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide les choix de la commission action sociale.

Questions diverses

Le chemin des forrières devra être rapidement remis en état pour permettre aux camions qui vont travailler sur les 2 constructions de passer sans problèmes.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour la séance est levée à 20h45.

